



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/381
1er octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCLARATION DE MARRAKECH

Adoptée à la neuvième Réunion ministérielle
du Groupe des 77 et de la Chine,
tenue à Marrakech (Maroc), du 13 au 16 septembre 1999 *

1. Nous, ministres des pays membres du Groupe de 77 et de la Chine, avons tenu une réunion à Marrakech (Royaume du Maroc) du 14 au 16 septembre 1999 pour préparer la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui aura lieu à Bangkok (Thaïlande) du 12 au 19 février 2000. Nous remercions vivement le Gouvernement et le peuple marocains de leur hospitalité.
2. Nous affirmons notre volonté de défendre les intérêts des pays en développement aux diverses assemblées internationales, et notamment à la dixième session de la Conférence qui sera la première grande réunion économique multilatérale du nouveau millénaire.
3. Nous réaffirmons le rôle de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré des problèmes de développement et des questions interdépendantes concernant le commerce, les aspects monétaires, le financement, l'investissement, la technologie, les produits de base, la concurrence et le développement durable. Ce rôle prend une importance accrue à une époque caractérisée par la complexité des relations entre mondialisation et développement et par des déséquilibres structurels dans les systèmes internationaux de développement, de commerce et de financement. Les crises monétaires et financières récentes ont eu des effets de contagion dans les pays et régions, avec de profondes répercussions sur le commerce et

*Distribuée en tant que document officiel de la Conférence à sa dixième session à la demande du Président de la neuvième Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine.

la croissance économique. La mondialisation a des résultats contrastés, ce qui provoque des asymétries économiques à l'échelle tant mondiale que nationale et crée de nouveaux obstacles sur la voie du développement. De nombreux pays du tiers monde, en particulier les PMA, les pays aux structures économiques fragiles et les petites nations, ont du mal à s'intégrer efficacement dans l'économie mondiale et pâtissent de la mondialisation.

4. Nous considérons que la dixième session de la Conférence offre l'occasion de revoir et de réactiver la coopération économique internationale pour stimuler le développement des pays du tiers monde, et de définir de nouvelles orientations pour un modèle de développement qui réponde aux exigences du nouveau millénaire. La mondialisation devrait être une force puissante et dynamique capable de renforcer la coopération et d'accélérer la croissance et le développement. Riche de possibilités, elle n'est cependant pas exempte de risques et de difficultés. Elle peut être inégale et imprévisible mais, bien conduite, permettra de jeter les bases d'une croissance équitable autant que durable à l'échelle nationale et internationale. Les efforts nationaux doivent être étayés par une coopération internationale renforcée si l'on veut inverser la marginalisation, parer aux risques, surmonter les obstacles et exploiter les possibilités offertes par la mondialisation.

5. Nous demandons à la communauté internationale d'envisager une nouvelle politique de coopération pour le développement axée sur la croissance, la stabilité et l'équité, avec la pleine participation et l'intégration des pays en développement à l'économie mondialisée. Pour que nos efforts nationaux soient couronnés de succès, nous avons besoin d'un cadre international favorable, fondé sur un consensus tenant compte des leçons de l'expérience récente. Cette nouvelle politique devrait avoir pour but l'établissement de structures économiques internationales plus équitables et plus efficaces dans le domaine du financement, du commerce et du transfert de technologie, ainsi que la solution des problèmes endémiques des pays en développement - endettement et hémorragie de ressources, fragilité financière, détérioration des termes de l'échange dans le secteur primaire et difficultés d'accès aux marchés des pays développés. À cette fin, l'action économique mondiale doit être plus cohérente et la prise de décisions plus collégiale. Une coordination, une cohérence et une concertation accrues sont également nécessaires entre les institutions internationales pour promouvoir la croissance et le développement des pays du tiers monde.

6. Il faut mener une action solidaire pour venir à bout de la pauvreté, pour empêcher la marginalisation d'une grande partie de la population mondiale, en particulier des femmes et des enfants et autres groupes vulnérables, et pour assurer à tous l'égalité des chances. À cet égard, il importe d'appliquer pleinement et promptement les décisions prises aux grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus dans les années 90.

7. Le bon fonctionnement des marchés internationaux de capitaux est indispensable au financement extérieur de nos pays. Les apports de capitaux étrangers stimulent l'activité économique et complètent l'investissement intérieur. La crise financière asiatique a mis en lumière les défauts du système international actuel. Il faut donc prendre des mesures énergiques pour établir une nouvelle architecture financière internationale. La CNUCED

devrait présenter, en consultation et coopération étroites avec d'autres organismes compétents, des propositions destinées à garantir la pleine participation des pays en développement. Ces propositions devraient viser, entre autres, à réformer les systèmes de contrôle et de réglementation, à améliorer les moyens d'alerte et d'intervention pour parer aux crises financières naissantes et empêcher leur extension, ainsi qu'à donner aux pays en développement plus de flexibilité et d'autonomie pour la gestion des flux de capitaux. Les débats sur la réforme de l'architecture mondiale devraient davantage être axés sur le financement du développement, ainsi que sur le renforcement de la stabilité financière. Il faut également élargir la participation des pays en développement aux décisions des institutions financières internationales, compte tenu de la part croissante de ces pays dans les échanges et les flux d'investissements internationaux et des conséquences importantes qu'aura pour eux la réforme.

8. Nous sommes gravement préoccupés par la contraction de l'APD qui représente aujourd'hui moins d'un tiers de l'objectif international convenu, à savoir 0,7 % du PNB des pays donateurs. Les difficultés budgétaires des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) ne peuvent plus être invoquées pour expliquer cette baisse spectaculaire, de nombreux pays développés ayant réussi à réduire leur déficit, voire à dégager des excédents sans précédent. Il est urgent d'inverser la tendance des flux d'APD. Nous réaffirmons le principe selon lequel l'aide au développement ne doit être assortie d'aucune condition.

9. La charge de la dette extérieure reste un des principaux obstacles au progrès socioéconomique des pays en développement. Le joug qui pèse sur les pays pauvres très endettés, dont la majorité sont aussi des PMA, est un grave sujet de préoccupation. La situation actuelle les oblige à consacrer un fort pourcentage de leur produit intérieur brut au service de la dette, ce qui menace la stabilité politique et sociale. La CNUCED devrait continuer à étudier et proposer des stratégies en vue de régler durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement, en s'attachant à supprimer les causes structurelles de l'endettement. Elle devrait envisager diverses solutions tenant compte de la capacité de paiement de chaque pays.

10. Nous nous félicitons du plan de réduction de la dette approuvé récemment au sommet du G-7 à Cologne; il doit être mis en oeuvre rapidement et financé par des ressources additionnelles, pour donner vraiment espoir aux pays les plus déshérités de la planète. Cette nouvelle initiative risque cependant de ne pas suffire pour atteindre les objectifs convenus à l'échelle internationale en ce qui concerne la réduction de la pauvreté d'ici à 2015. Nous déplorons que l'allégement soit toujours subordonné aux résultats dans le cadre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée. Les programmes de réforme devraient être conçus de façon à favoriser le développement économique et la réduction de la pauvreté. Le plan de Cologne devrait être interprété avec souplesse par les institutions financières internationales, de façon qu'il profite pleinement à tous les débiteurs sans discrimination; il convient de consacrer des ressources appropriées à une forte réduction de l'encours et du service de la dette, tout en veillant à ce que les mesures d'allégement contribuent à la stabilité sociale, économique et politique dans les pays en développement. Il faut aussi s'attaquer aux problèmes d'endettement des

pays à revenu intermédiaire, en encourageant notamment la conversion de créances et en offrant des conditions de refinancement plus généreuses.

11. Nous voyons dans la libéralisation du commerce international sur la base des règles de l'OMC une force puissante et dynamique, capable d'accélérer la croissance et le développement. Nous sommes fermement résolus à poursuivre une politique commerciale ouverte et libérale dans la perspective du développement. La troisième Conférence ministérielle de l'OMC doit aider à progresser de façon décisive vers l'établissement d'un système commercial international ouvert, dont les avantages soient équitablement répartis.

12. Nous constatons cependant avec une vive préoccupation que les pays en développement ne recueillent pas les fruits du système commercial multilatéral en place. Les progrès de la libéralisation sont lents dans des secteurs particulièrement importants pour ces pays, et il y a un net déséquilibre entre les droits et obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux, ainsi qu'entre les conditions d'accès aux marchés. La persistance de ces anomalies risque de saper la confiance des pays en développement dans le système multilatéral et de renforcer la position de ceux qui souhaiteraient se retrancher dans une attitude protectionniste peu judicieuse.

13. Nous attachons donc la plus haute importance à la solution des problèmes rencontrés par les pays en développement dans l'application des accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, afin que ces pays puissent prendre à la croissance du commerce international une part en rapport avec leurs besoins économiques. Si de nombreux pays en développement n'ont pas retiré les avantages escomptés dans des domaines importants pour eux, c'est parce que d'importants partenaires commerciaux ne se sont pas acquittés pleinement ni fidèlement de leurs obligations dans ces secteurs, en particulier pour les textiles et les vêtements. Nous prions donc instamment la troisième Conférence ministérielle de l'OMC d'étudier et de régler à Seattle la question de l'application des accords et décisions de Marrakech.

14. En particulier, pour que les pays en développement retirent des accords multilatéraux de l'OMC le profit attendu, il faut mettre en oeuvre leurs dispositions concernant l'octroi d'un traitement spécial et différencié, dont beaucoup sont des clauses de l'"effort maximal" et ne sont pas appliquées.

15. Nous estimons que les négociations prévues au "programme incorporé" devraient être engagées sans retard, compte tenu des priorités des pays en développement :

- Dans l'agriculture, l'objectif devrait être de soumettre ce secteur aux règles normales de l'OMC et de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays qui ont une économie essentiellement agricole, des petits pays en développement insulaires et des pays qui sont importateurs nets de produits alimentaires.
- Les négociations sur le commerce des services devraient se dérouler dans le cadre de l'AGCS et viser à libéraliser les secteurs particulièrement importants pour les pays en

développement ainsi que le mouvement des personnes physiques, compte tenu de l'impact du commerce électronique.

- Les examens prescrits par les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC devraient aider à corriger les déséquilibres et à assurer l'application effective des dispositions en faveur des pays en développement.

16. Nous demandons aux pays développés de s'employer activement à ouvrir leurs marchés aux exportations des pays en développement, et d'admettre en franchise et hors contingent les exportations des pays les moins avancés. Cela ne devrait pas avoir d'incidences sur les engagements déjà contractés par les membres de l'OMC en ce qui concerne les régimes préférentiels. Les négociations futures devraient porter sur la suppression des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, avec l'adoption de nouvelles disciplines pour empêcher le recours abusif à des mesures comme l'imposition de droits antidumping ou de droits compensateurs, le recours à des sauvegardes, l'application de règlements sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles au commerce, ainsi que pour combattre l'apparente recrudescence des restrictions volontaires à l'exportation. Le programme de travail concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles devrait être exécuté le plus tôt possible pour que les règles deviennent plus simples et plus transparentes.

17. Nous lancerons collectivement des initiatives pour les futures négociations commerciales multilatérales, lors desquelles il faudra aussi accorder une attention particulière à des questions comme le transfert de technologie, les sauvegardes appropriées pour les pays en développement, la prise en compte des mesures autonomes de libéralisation, le financement des exportations, les marchés de produits de base et l'intégration équitable des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Ces négociations devraient déboucher sur l'application effective des dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui concernent le transfert de technologie, dans l'intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs de connaissances techniques, et sur l'établissement de mécanismes en vue d'une protection équilibrée des ressources biologiques ainsi que de disciplines pour protéger les connaissances traditionnelles; il faut permettre aux pays en développement, dans le cadre de l'Accord sur les MIC et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, de prendre les mesures nécessaires à l'application de leur politique de développement ainsi qu'à la diversification et à la valorisation de leurs exportations.

18. La Déclaration ministérielle de Singapour a confirmé que l'OIT était l'organisation compétente pour toutes les questions concernant les normes en matière de travail. Nous nous opposons catégoriquement à l'établissement d'un lien quelconque entre le commerce et ces normes. Nous sommes également contre l'utilisation de normes environnementales à des fins protectionnistes. Nous considérons que les questions intéressant ces normes doivent être traitées par les organisations internationales compétentes, et non par l'OMC.

19. Nous sommes convaincus de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement différencié et plus favorable, et notamment une assistance pour les aider à supporter le coût de la transition et pour

leur donner le temps d'atteindre leurs objectifs et d'accroître leur compétitivité. La notion de traitement spécial et différencié devrait être revue et développée pour tenir compte de l'évolution du commerce mondial et de l'internationalisation de la production. Cela devrait aller de pair avec un renforcement des capacités, un élargissement de l'accès aux marchés et l'adoption par les pays industrialisés de mesures visant à encourager leurs entreprises et institutions à transférer des techniques et des connaissances spécialisées aux pays en développement ainsi qu'à y investir.

20. La suppression des obstacles commerciaux ne suffira pas pour accélérer l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Nous prions donc instamment la communauté internationale de renforcer ses programmes de coopération technique et d'amélioration des capacités, et de fournir un appui pour remédier aux problèmes de production ainsi que pour améliorer l'infrastructure commerciale des pays en développement, en particulier des PMA et des petits pays. Il faut consolider leurs secteurs d'exportation et faire en sorte que le secteur primaire contribue davantage au développement grâce à une diversification. Il convient d'accélérer l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, approuvé en 1997 à la réunion de haut niveau de l'OMC sur le développement du commerce des PMA, et nous demandons à nos partenaires de développement de fournir les ressources nécessaires à cette fin.

21. Nous demandons en outre à la communauté internationale d'étudier attentivement les propositions adoptées par les participants à l'atelier de coordination sur les PMA organisé en Afrique du Sud en juin 1999.

22. Nous notons l'importance pour tous les pays d'assurer la cohérence entre les politiques commerciales nationales et les accords commerciaux multilatéraux. À cet égard, nous nous déclarons préoccupés par le fait que :

- des mesures économiques coercitives continuent d'être prises contre des pays en développement, notamment avec l'imposition unilatérale de sanctions économiques et commerciales qui sont contraires au droit international, en particulier par le biais de nouvelles tentatives d'application extraterritoriale du droit national en violation de la Charte des Nations Unies et des règles de l'OMC;
- et que les préférences commerciales accordées à certains de nos pays continuent d'être soumises à des conditions étrangères au commerce. Nous considérons qu'il faut mettre un terme à ces pratiques néfastes.

23. L'universalité de l'Organisation mondiale du commerce devrait être réalisée le plus tôt possible afin de renforcer le système commercial multilatéral. Nous considérons qu'une assistance appropriée devrait être fournie aux pays en développement qui souhaitent accéder à l'OMC. Les conditions proposées à ces pays ne devraient pas aller au-delà des engagements pris par les pays en développement et les PMA déjà membres de l'OMC, ni être sans rapport avec ces engagements. Nous demandons instamment à tous les membres de l'OMC de s'abstenir de soumettre les demandes d'admission

émanant de pays en développement à des exigences excessives et indues. Il faut donc prévoir des procédures d'accès transparentes, simplifiées et accélérées qui soient conformes aux règles et disciplines de l'OMC.

24. Nous sommes conscients de l'importance des mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale, qui encouragent les courants commerciaux et les flux d'investissement, les économies d'échelle, la libéralisation économique et l'intégration de leurs membres dans le système de relations économiques internationales dans le cadre d'un régionalisme ouvert, permettant de progresser vers un système multilatéral plus ouvert.

25. Il est important d'accroître la complémentarité des décisions économiques prises à l'échelle internationale. Les institutions internationales compétentes devraient suivre des politiques complémentaires qui permettent aux pays en développement de tirer le meilleur parti des accords commerciaux multilatéraux, tout en veillant au respect des droits reconnus à ces pays dans ces accords.

26. La question des produits de base continue d'occuper une place prioritaire dans la problématique du développement, dans la mesure où les recettes tirées de l'exportation de ces produits restent d'une importance primordiale. La CNUCED doit mener des travaux d'analyse et réaliser des activités de coopération technique pour aider nos pays à diversifier horizontalement et verticalement leur production à l'exportation. Il faut renforcer le secteur des exportations et stimuler la contribution positive que le secteur des produits de base peut apporter au développement, et il est instamment demandé à la communauté internationale de continuer d'appuyer le Fonds commun pour les produits de base, notamment en versant les contributions annoncées.

27. Conscients de l'importante contribution de l'investissement étranger direct à notre croissance et à notre développement, ainsi qu'à la modernisation de notre production, nous accueillons l'investissement dans les branches productives de notre économie, à la fois pour encourager la création d'emplois et le transfert de compétences, de technologie et de connaissances à nos populations, et pour favoriser l'activité commerciale et la création de partenariats avec nos entreprises de façon que toutes les entreprises deviennent compétitives sur le marché mondial. Nous demandons aux grands pays d'origine d'élargir leurs mécanismes de garantie de l'investissement en particulier aux PMA, et nous demandons instamment à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) d'instituer des primes préférentielles en faveur des investisseurs des pays en développement où il n'existe pas de mécanisme national de garantie. Il faut poursuivre l'étude des questions relatives à la place du développement dans les accords internationaux d'investissement. Nous encourageons l'établissement, dans les pays en développement, d'entreprises viables et capables de soutenir la concurrence internationale et nous continuerons d'appuyer les accords de coopération pour la création de réseaux régionaux et sous-régionaux d'entreprises. Dans ses activités relatives aux petites et moyennes entreprises, la CNUCED devrait, en coopération avec d'autres organisations compétentes, aider les pays en développement à poursuivre leurs efforts en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

28. Nous soulignons de nouveau qu'il importe d'élargir les possibilités et les filières de transfert de technologie et de connaissances spécialisées vers les pays en développement. Il faut analyser les incidences des accords commerciaux multilatéraux en vigueur sur l'accès à la technologie. Il faut aussi que les engagements pris dans les accords internationaux existants en ce qui concerne le transfert de technologie vers les pays en développement soient honorés. Nous estimons que le transfert de technologie, en particulier vers les pays en développement, ne devrait pas souffrir de restrictions arbitraires ou discriminatoires. La communauté internationale devrait plutôt définir des principes et des directives pour favoriser le partage des connaissances et des technologies au profit du développement.

29. La révolution de l'information transforme la conduite des affaires. Il faut renforcer la capacité des pays en développement de participer efficacement au commerce électronique; il importe aussi d'analyser les incidences de ce commerce sur les perspectives de commerce et de développement des pays en développement. Il faudrait analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique.

30. Nous nous félicitons de ce que certains pays en développement acquièrent une nouvelle dimension en devenant d'importants investisseurs étrangers et acteurs du commerce international, ce qui devrait permettre à la coopération économique entre pays en développement (CEPD) de contribuer à un accroissement de l'investissement et du commerce mutuel, ainsi qu'à l'intensification de la coopération industrielle et technologique. La CEPD aux niveaux régional, sous-régional et interrégional est importante pour aider nos pays à se regrouper au sein d'espaces économiques viables nécessaires pour stimuler un commerce dynamique et la croissance des investissements. Nous nous félicitons du succès du deuxième cycle de négociations sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et nous invitons les pays participants à unir leurs efforts pour approfondir, accélérer et élargir le SGPC afin d'en renforcer l'impact et à étudier différents moyens de rationaliser le processus de négociation pour un troisième cycle.

31. Le Sommet du Sud, prévu en l'an 2000 à La Havane, devrait constituer une étape décisive du renforcement de la coopération Nord-Sud et de la CEPD et aboutir à des recommandations sur les moyens de relever les défis du nouveau millénaire.

32. Les capacités de la CNUCED devraient être mises à profit pour définir un nouveau paradigme fondé sur une croissance économique soutenue et le développement durable, et dessiner des orientations pour les futures stratégies et politiques de développement. À cet égard, nous proposons que la CNUCED consacre le débat de haut niveau organisé dans le cadre de la session du Conseil du commerce et du développement aux nouvelles stratégies de développement. La CNUCED devrait être dotée des ressources nécessaires pour devenir le moteur du nouveau consensus sur le développement.

33. La CNUCED a un rôle vital à jouer dans l'analyse des nouvelles tendances et l'élaboration des politiques dans les domaines du commerce, de la concurrence, de l'investissement, de la technologie, du commerce électronique, de l'environnement et du financement du développement, ainsi que sur des questions telles que l'élargissement de l'accès aux marchés, l'allégement de la dette et la promotion des flux financiers, de l'IED, de la technologie et du renforcement des capacités de mise en valeur des ressources humaines.

Elle devrait continuer d'aider les pays en développement à analyser les questions de commerce international et à élaborer des initiatives de négociation pour les futures discussions et négociations à l'OMC. La CNUCED devrait également analyser les questions économiques et commerciales internationales de façon à faciliter la participation effective des pays en développement aux discussions et négociations multilatérales. De par son optique de développement, la CNUCED a un rôle particulièrement approprié à jouer dans la formation de consensus et l'élaboration de directives et de principes adéquats concernant les nouvelles questions économiques.

34. Dans ce contexte, les travaux de la CNUCED devraient aider à définir et à appliquer des mesures spéciales concernant la situation des pays en développement, dont les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays de transit et les petits États insulaires en développement, et les pays dont l'économie est structurellement faible, vulnérable ou petite.

35. Les activités de coopération technique de la CNUCED sont un complément indispensable des travaux d'analyse et des travaux d'orientation; elles profitent concrètement et directement aux pays bénéficiaires et permettent également de tirer parti des expériences nationales et régionales en matière de développement pour définir, au niveau international, des stratégies de développement plus cohérentes et mieux adaptées. Ces activités de coopération technique, qui englobent les conseils, la formation et le renforcement des capacités, devraient être conçues en fonction de la demande exprimée par les pays et découler des compétences fondamentales de la CNUCED. Nous nous félicitons des contributions extrabudgétaires versées par des pays donateurs, à qui nous demandons instamment de maintenir leur appui, notamment au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés. Des fonds supplémentaires devraient également être affectés à l'assistance technique, afin de maintenir le financement de la participation d'experts nationaux des pays en développement aux réunions d'experts, en tenant compte des besoins particuliers des PMA.

36. Nous attendons avec intérêt que soient élaborées différentes modalités possibles pour la création, à la CNUCED, d'un centre doté de capacités d'enseignement et d'appui aux pays en développement, comme proposé dans le Plan d'action.

37. Nous réaffirmons notre ferme attachement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, à l'élimination de toute occupation étrangère et à la prospérité économique de toutes les nations. Nous sommes disposés à coopérer avec d'autres à la réalisation de ces objectifs, qui garantiraient un monde meilleur pour les générations présentes et futures.

38. Les temps actuels sont des temps difficiles, en particulier pour les pays en développement. Pourtant, ils offrent aussi des possibilités de jeter les bases d'un système plus équitable et plus dynamique de relations économiques internationales. En travaillant de concert avec nos partenaires de développement dans le cadre d'un dialogue constructif à la dixième session de la Conférence, nous pouvons mettre et nous mettrons à profit ces possibilités pour progresser vers un monde de prospérité et d'équité pour tous les peuples.
